

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BOYER MUNOZ, pouvoir à Bernard GREGOIRE

Jean-Louis FALGOUX, pouvoir à Didier BONHOMME

Laurent GIAT, pouvoir à Léa SERRE

Christophe VERGNOL pouvoir à Marie-Noëlle BOYER jusqu'à son arrivée à 21h30 avant le ROB,

Secrétaire de séance : DAUPHIN Bernard

Date de convocation : 2 mars 2023

En préambule Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Jean-Noël CHAUVET, ancien élu pendant 37 ans, Maire de 2001 à 2008 et Maire Honoraire, récemment décédé.

Approbation du PV de la réunion du 3 février 2023

Des corrections sont faites suite aux observations de FALGOUX Jean-Louis, VERGNOL Christophe et ESPINOUBE Sandrine et intégrées dans le compte rendu.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 est approuvé.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne des informations de décisions prises dans le cadre de ses délégations ou en application de délibérations antérieures :

-véhicule offert par le Département à la Commune, réception le 20 février ; carte grise et assurance au nom de la Commune, le CCAS met à disposition des bénévoles des Restos du Cœur, un cahier d'utilisation est rempli

-études de sols en cours sur lots constructibles à vendre : 2 devis signés par lotissement : 2 230€ HT (les Côtes II) et 1 790€ HT (vers Gendarmerie).

1 – Finances et demandes de subvention

• ***Vote du Compte Financier Unique***

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif et le compte de gestion sont remplacés par le CFU.

Monsieur le Maire rappelle la participation de la Commune de Tauves à l'expérimentation menée par la DGFIP du Compte Financier Unique – CFU.

Durant la durée d'expérimentation, ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les budgets suivants : budget principal et budgets annexes: Assainissement, Lotissement Les Cotes 2.

Il s'agit donc d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et volumineux ;
- une information enrichie, grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

Ainsi, pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 ; elle transmet désormais les flux de données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public. Ces derniers sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en Conseil municipal

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2022 des budgets PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES COTES 2.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Résultat du budget principal

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 477.12				31 477.12	
Opérations exercice	887 823.34	1 140 279.81	1 041 689.74	1 125 324.00	1 929 513.08	2 265 603.81
Total	919 300.46	1 140 279.81	1 041 689.74	1 125 324.00	1 960 990.20	2 265 603.81
Résultat de clôture		220 979.35		83 634.26		304 613.61
Restes à réaliser	1 396 772.87	901 576.32			1 396 772.87	901 576.32
Total cumulé	1 396 772.87	1 122 555.67		83 634.26	1 396 772.87	1 206 189.93
Résultat définitif	274 217.20			83 634.26	190 582.94	

Résultat du budget assainissement

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		152 039.11		25 286.22		177 325.33
Opérations exercice	310 119.97	149 837.41	45 320.59	45 979.42	355 440.56	195 816.83
Total	310 119.97	301 876.52	45 320.59	71 265.64	355 440.56	373 142.16
Résultat de clôture	8 243.45			25 945.05		17 701.60
Restes à réaliser						
Total cumulé	8 243.45			25 945.05		17 701.60
Résultat définitif	8 243.45			25 945.05		17 701.60

Résultat du budget lotissement les Côtes II

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	61 283.13		61 194.32		122 477.45	
Opérations exercice	138 908.80	61 283.13	61 283.13	138 908.80	200 191.93	200 191.93
Total	200 191.93	61 283.13	122 477.45	138 908.80	322 669.38	200 191.93
Résultat de clôture	138 908.80			16 431.35	122 477.45	
Restes à réaliser						
Total cumulé	138 908.80			16 431.35	122 477.45	
Résultat définitif	138 908.80			16 431.35	122 477.45	

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Bernard DAUPHIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-d'approuver les Comptes Financiers Uniques des budgets PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES COTES 2 pour l'année 2022 tels qu'ils ont été présentés.

Sandrine ESPINOUBE demande pourquoi les documents n'ont pas été transmis avant et Catherine BALLET aimerait avoir le détail par articles. Le Maire précise que la commission des finances se réunira pour examiner le projet de budget et permettra de comparer le BP 2023 au CA 2022 et au BP 2022 par chapitres.

Arrivée de Christophe VERGNOL à 21h30

Monsieur le Maire précise le rôle important du conseiller aux décideurs locaux.

- **Débat d'orientations budgétaires**

Ce n'est pas obligatoire dans une Commune de la taille de Tauves. Il permet toutefois de voir où nous en sommes et quelles orientations nous prenons. Monsieur le Maire souligne l'équilibre à trouver entre le fonctionnement qui correspond au quotidien et l'investissement qui correspond aux projets.

Depuis plus de 10 ans, la Commune enchaîne les investissements structurants importants : salle de spectacle, travaux connexes à l'aménagement foncier, voirie, station d'épuration et désormais réhabilitation de la maison de retraite. Des besoins

nouveaux émergent : services aux personnes et services de santé, nouveaux usages numériques, sobriété et transition énergétique. 2022 a été marquée par le début des travaux de la maison de santé et la réalisation d'un espace de télétravail et de coworking. Le départ à la retraite du cuisinier communal a aussi été l'occasion de changer d'organisation et recourir un prestataire extérieur. L'école a aussi vu le retour à la semaine de 4 jours. Pour préserver des marges il a été décidé une augmentation des taux de fiscalité de 5.5%.

Pour 2023, pour maîtriser le fonctionnement, il est proposé de faire appel à une contribution des communes voisines n'ayant pas d'école en application de la loi, de réduire la période d'ouverture des salles d'exposition de mars à novembre. L'énergie connaît une forte tension, la Commune devrait bénéficier du bouclier énergétique.

En recettes, le produit fiscal va augmenter de 7.1% du fait de l'augmentation des bases. La masse salariale devrait baisser un peu (un agent en moins, cuisine).

En investissement, l'objectif est de terminer la maison de santé et le parking attenant. Il n'y aura pas d'emprunt nouveau cette année, et c'est le produit exceptionnel de la vente du camping qui devrait permettre de financer des travaux de voirie. Les premières réflexions seront lancées pour l'étude senior, et des subventions seront recherchées pour le bâtiment gendarmerie et pour le terrain de tennis. Les élus ont notamment débattu du projet de résidence senior, la nécessaire appréhension des besoins et le montage financier et juridique de cette opération.

Les Elus prennent acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires qui servira à la préparation du budget.

- ***Demandes de subventions – création d'un terrain de tennis***

-Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 8 mars 2022. Il précise que le Ministère chargé du sport a confié à l'Agence Nationale du Sport la mise en place d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024, et est doté dès 2022 de 192 M€. L'objectif, sur la période 2022-2024, est de financer la construction et/ou la requalification d'équipements sportifs de proximité et/ou l'acquisition d'équipements sportifs mobiles, et le terrain de tennis serait éligible. Le montant de la subvention serait de 60%.

Le devis présenté de Partenaire Equipement est de 63 065€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 3 abstentions (Sandrine ESPINOUBE, Fabrice GAY et Maxime MANY) et 12 voix pour :

-charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

-Le plan de financement prévisionnel se présenterait comme suit :

Agence Nationale du Sport	37 839€	60%
Région	12 613€	20%
Total financements publics	50 452€	80%
Part communale	12 613€	20%
Total autofinancement	12 613€	20%
Total général	63 065€	100%

-Région

Monsieur le Maire précise que l'Agence Nationale du Sport pourrait octroyer 60% et une demande de subvention peut être déposée en complément auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes pour obtenir 20% complémentaires et atteindre ainsi le plafond de 80%.

Le devis présenté de Partenaire Equipement est de 63 065€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 3 abstentions (Sandrine ESPINOUE, Fabrice GAY et Maxime MANY) et 12 voix pour :

- charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Remboursement frais carte grise**

Monsieur le Maire précise que pour obtenir la carte grise du véhicule cédé par le Département, la Commune est dans l'obligation de payer le certificat d'immatriculation par carte bancaire. Les frais s'élèvent à 219,76€.

Ce règlement a été effectué par Monsieur le Maire avec sa carte bancaire personnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Christophe SERRE ne participe pas au vote) :

- accepte de rembourser la somme de 219.76€ à Christophe SERRE,
- charge le Premier Adjoint de signer les documents s'y rapportant.

2 – Vente d'herbes 2023 – Appel à candidature

- **Appel à candidature vente d'herbes**

Monsieur le Maire propose la mise en vente d'herbe des parcelles communales à vocation agricole listées ci-dessous :

- ZH12 : la Croix Haute : 87,40 ares
- ZH 13 : la Croix Haute : 97,86 ares
- YA 35 : Près du Cimetière : 96,83 ares
- YA 39 : le Peu : 68,47 ares

-AB 369 : le Peu : 24,85 ares (à disposition jusqu'au 31 octobre)

Les candidats à l'acquisition sont invités à transmettre ou déposer une enveloppe avant le 5 avril inclus aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie faisant apparaître, à l'extérieur leur identité (nom propre ou statut juridique) et le ou les lots pour lesquels ils sont candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la mise en vente d'herbe 2023 des parcelles communales à vocation agricole et la liste des parcelles concernées ;
- précise que le tarif préfectoral sera appliqué soit 148,77€/ha pour 2023 (plafond zone de Montagne) ;
- charge le Maire des démarches nécessaires.

3 – Camping projet de vente

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable de principe pour la vente du camping lors de la séance du 20 juin 2022. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer, lorsque le découpage exact du terrain sera effectué, et sur la base du rapport de la

commission DSP et du projet d'acte de vente. Il convient au préalable de déclasser et désaffecter du domaine public, point à l'ordre du jour de cette séance.

• **Projet de bornage terrain de football et accès, terrain multisports**

Monsieur le Maire précise qu'il faut valider le plan de proposition de bornage de la parcelle AB565 pour demander l'établissement du document d'arpentage. Les élus débattent sur cette proposition, certains souhaitent un bornage plus élargi en supprimant des emplacements du prestataire, d'autres précisent que le terrain de football est trop peu utilisé pour pouvoir conserver plus de superficie autour.

Le Maire précise que ce découpage :

-garantit le plein accès au terrain et aux vestiaires et la circulation à pied autour du terrain de football ;

-correspond au souhait de l'acquéreur de conserver le maximum d'emplacements y compris le long et derrière le terrain de football.

Les surfaces, après découpage de la parcelle AB565 sont :

-conservées en domaine public : ilot multisports 11a52ca ; ilot accès, terrain de football et vestiaires 83a14ca

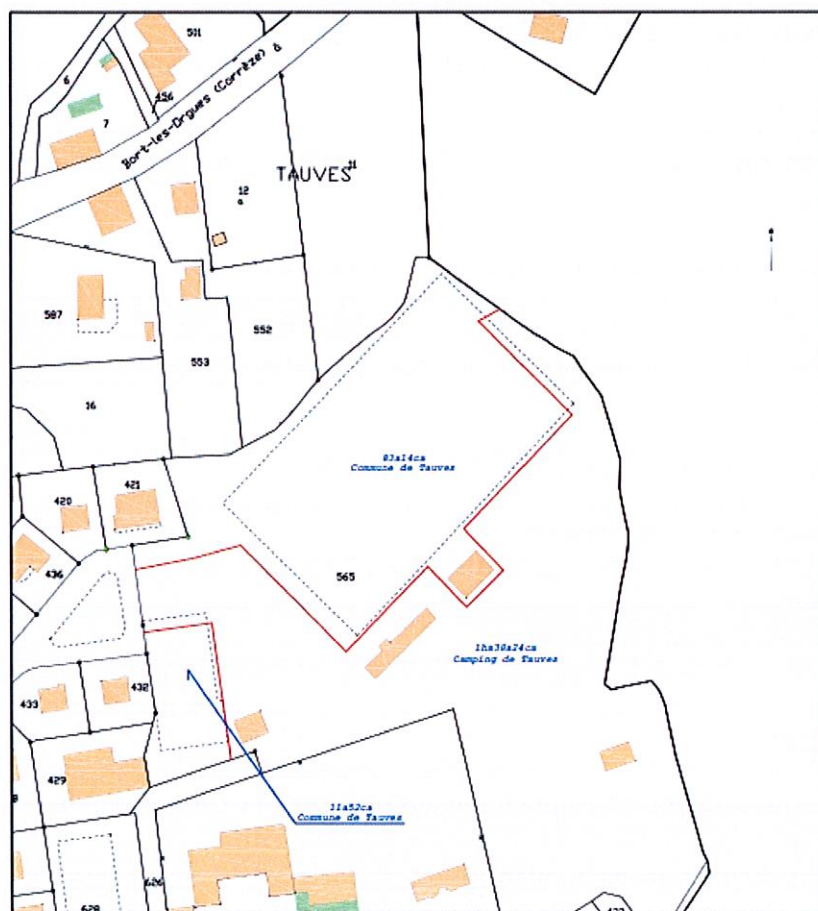
-déclassées et désaffectées dans le domaine privé de la Commune la partie qui sera vendue (camping) : 1ha38a24ca

COMMUNE DE TAUVES

Propriété de la Commune de Tauves

Parcelle AB n°565

PLAN DE PROPOSITION



Echelle de 1/1000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 5 voix contre (MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine), 1 abstention (Christophe VERGNOL qui précise qu'il aurait souhaité vendre l'ensemble) et 9 voix pour :

- valide le projet de bornage annexé à la délibération ;**
- demande au Géomètre d'établir le document d'arpentage ;**
- charge le Maire des démarches nécessaires.**

D'ici au prochain Conseil Municipal, il est proposé de réunir la commission DSP pour examiner le projet de protocole amiable d'arrêt de la DSP qui nécessite une délibération et dont la prise d'effet interviendra le jour de la vente devant le notaire. Aquadis Loisirs a désigné son notaire, il s'agit de Me CLERGET et le notaire de la Commune sera Maître ALLARD.

- ***Désaffectation et déclassement du domaine public dans le domaine privé***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences générales et spécifiques du conseil municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné un avis de principe favorable à la vente lors de sa séance du 20 juin 2022. La commission DSP s'est réunie le 21 octobre 2022 avec un déplacement sur le terrain en présence du géomètre et du représentant de l'acheteur.

Monsieur le Maire précise en outre que le conseil juridique de la Commune a préparé un courrier qui a été adressé en décembre à Aquadis Loisirs et que ce dernier a apporté en janvier les documents demandés :

- des éléments d'ordre comptable
- des éléments sur la qualité du service
- des éléments d'ordre technique et financier

Il rappelle que les arguments en faveur de la vente de ce bien communal résident dans les investissements importants de mise à niveau qui seraient à réaliser dans les années à venir par la Commune et la volonté de l'acquéreur d'investir pour développer le camping et en récolter les fruits.

Le projet de découpage est présenté et annexé à la présente délibération.

Il permet comme souhaité de maintenir un accès aux parties qui resteront communales et ouvertes au public : terrain de football et vestiaires via la création

d'un accès de 8 mètres de large au bout du camping et préservant pour l'acquéreur le maximum d'emplacements de camping, et terrain multisports.

Aux termes de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » Il résulte de ces dispositions qu'un bien constituant une dépendance du domaine public ne peut en sortir qu'à la réunion de deux conditions tenant à une désaffectation et à l'édition d'une décision de déclassement préalables.

A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer avant tout sur le déclassement et la désaffectation de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

-décide de déclasser et désaffecter concomitamment les parcelles AB565 redécoupée (1ha38a24ca) et D941 (80a30ca) ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les actes découlant du déclassement et de la désaffectation des parcelles AB565 et D941.

4 – Urbanisme - PLU

- ***Abandon de procédure de la modification simplifiée n°2***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la démarche entreprise pour la modification simplifiée n°2 par délibération DE_2022_106 du 5 décembre 2022. Suite à la transmission du dossier complet à la DDT et à la DREAL, ces organismes nous demandent de retirer le dossier car « il s'avère qu'un changement de zonage entraînant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole (A) en zone urbaine (Udb) nécessite à minima une procédure de révision allégée du PLU et non une modification ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-abandonne la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU à la demande de l'administration ;

-autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5 – Personnel

- ***Renfort saisonnier 2023***

Monsieur le Maire propose de créer un emploi lié à un accroissement d'activités saisonnières de 6 mois du 1^{er} juin 2023 au 30 novembre 2023 à hauteur de 35h par semaine. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise le Maire à créer un poste d'adjoint technique à temps complet de 6 mois ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

-charge le Maire des démarches nécessaires.

6 – Travaux

- **Réception travaux tiers lieux**

La réception des travaux a eu lieu le 2 mars dernier en présence de Monsieur le Maire, Marie Noëlle BOYER Adjointe (en charge du suivi des travaux), de l'Architecte et de 3 entreprises : SARL Lemonnier (lot n°1), SARL ETS ROUSSEL (lot n°6) et SARL T. VEDRINE (lot n°7). L'entreprise JS FINITION s'est excusée (lots n°2, 3, 4 et 5).

Concernant les lots n°1, 5, 6 et 7, la réception est prononcée sans réserve. Pour les lots n° 2, 3, et 4, la réception est prononcée avec des réserves et doit y remédier avant le 21 mars 2023. Une moins-value sur les lots de menuiseries devrait être actée. Le bilan sera donné à la fin de l'opération.

Une suggestion est faite pour isoler les combles afin d'éviter des déperditions de chaleur. Après demande de renseignements auprès de l'Aduhme, il est conseillé de mettre de l'isolant en vrac avec la densité correspondante.

- **Avancement travaux MSP (avenants)**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe VERGNOL Adjoint (en charge du suivi des travaux).

Les travaux continuent sans trop de difficultés, des petits détails sont à régler au fur et à mesure de l'avancement. La partie pharmacie devrait se terminer fin mars afin de laisser place à l'aménagement intérieur à la charge de la pharmacienne.

Christophe VERGNOL précise qu'un aménagement supplémentaire a été demandé mais, comme précisé précédemment, il sera à la charge du futur occupant. Il concernait l'installation d'un système d'alarme anti intrusion dans la pharmacie. Le devis est de 3 752,81€ HT.

7 – Projet de résidence sénior

- **Mission pré-étude esquisse chiffrée**

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires de l'entreprise Auverfluid, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un audit énergétique pour la transformation de l'ancien EHPAD en logements. Le devis est de 5 750€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 4 abstentions (MANY Maxime, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine) et 11 voix pour :

-accepte le devis ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette étude permettra d'y voir plus clair sur le devenir de cette partie du bâtiment, étudier les différentes possibilités de transformation suivant les besoins.

En parallèle, une étude de besoin pourra être menée ainsi qu'une étude financière et juridique (Commune seule Maître d'Ouvrage ou partenariat avec bailleur social).

8 – Informations et questions diverses

• Autres questions et points

- Monsieur le Maire précise qu'il a reçu des réclamations écrites par rapport à l'odeur suite à l'épandage de lisier et aux routes communales sales à cause des tracteurs et épandeurs.
- Repérage amiante dans l'ex EHPAD : la Commune abandonne le recours contre le premier bureau suite aux échanges de courriers.
- Des récupérateurs d'eau vont être achetés.
- Le dossier de dénomination des rues avance. Le repérage des lieux de pose des plaques de rues et de leurs supports est en cours. Suite à cela, des devis seront demandés
- La borne électrique n'est toujours pas opérationnelle suite à un problème de connexion.
- Pour la saison prochaine, le terrain de foot devra être tondu un peu plus souvent.
- Vernissage de la première exposition de la saison le 11 mars à 11h
- Commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie le samedi 18 mars à 11h45

La séance est levée à 23h30

Le procès-verbal est approuvé le 11 avril 2023

Le Maire, Christophe SERRE



Le secrétaire de séance, Bernard DAUPHIN